



Commune  
d'Evionnaz

# Arrivées

Toute personne qui prend domicile sur le territoire de la commune est tenue de se présenter personnellement au guichet de l'office de la population, dans les 14 jours, pendant les horaires d'ouverture. Un formulaire d'inscription sera rempli sur place lors de l'inscription.

Les ressortissants **suisses** doivent se présenter munis des pièces suivantes :

- Acte d'origine correspondant à l'état civil actuel pour les personnes majeures.
- Livret de famille s'il y a des enfants mineurs.
- Jugement de séparation ou de divorce, mentionnant la garde des enfants si une personne séparée ou divorcée s'inscrit avec ses enfants.
- Une attestation d'affiliation à une caisse maladie par personne.
- Une copie du bail à loyer
- Le numéro AVS

Les personnes de **nationalités étrangères** doivent se présenter avec :

- L'original de leur permis de séjour.
- Leur passeport ou leur carte d'identité valable.
- Une photo (2 si elles viennent d'un autre canton).
- Une attestation d'affiliation à une caisse maladie par personne.
- Une copie du bail à loyer

Si la personne ne s'établit pas sur la commune mais y séjourne uniquement, pour raison professionnelle, et qu'elle rentre à son domicile légal tous les week-end, elle se présentera munie d'une déclaration de domicile à demander à sa commune de résidence principale.